

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

**ARTICLE 11**

Supprimer l'alinéa 23.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer le plafonnement du montant dû par entreprise au titre de la clause M du médicament à maximum 12% du montant total remboursé par l'assurance maladie au titre des médicaments qu'elle exploite.

Ce plafond ne nous semble pas pertinent, eu égard d'une part à la concentration du secteur, et d'autre part aux superprofits réalisés par les entreprises du médicament.

Ainsi, à titre d'exemples, au premier trimestre 2022, Pfizer a enregistré un chiffre d'affaires de 27,5 milliards de dollars, soit une hausse de 77% en un an.

Au premier trimestre 2020, Sanofi a publié un résultat net d'activité en hausse de 15,9% par rapport à la même période l'année précédente, soit 2,042 milliards d'euros.

Il convient donc de ne pas se fixer une règle aussi arbitraire qui priverait la Sécurité sociale de précieuses ressources.